

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 10 décembre 2025
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles inc.		Numéro de permis 2023055
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 740-2420
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2025	30 oct. 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	12 nov. 2025	30 oct. 2025
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	47(1)	12 nov. 2025	30 oct. 2025

Commentaires généraux
Inspection de suivi fait le 10 décembre 2025 en p.m.. Le ratio est respecté Lors de ma visite, les enfants font la sieste. J'observe ensuite des jeux libres et la collation. Les lacunes ont été corrigées à la suite de ma visite d'inspection. Les dossiers vérifiés sont à jours. Les heures de développement ont été complétées lors d'une journée de formation. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Le 10 décembre 2025

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"